

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 24/09/2018

Activation de la circulation différenciée sur le territoire de Rennes Métropole pendant les épisodes de pollution

Le 22 décembre 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a approuvé par arrêté préfectoral le nouveau dispositif départemental de gestion des pics de pollution. Ce dispositif, visant à lutter plus efficacement contre la pollution émise par les transports et déplacements urbains, inclut une mesure dite de « circulation différenciée » qui entrera en vigueur le **1^{er} octobre 2018**.

Le Préfet déclenchera la mesure de circulation différenciée, basée sur les vignettes Crit'Air, dès le 4^{ème} jour de l'épisode de pollution, qu'il ait débuté par une procédure d'information-recommandation, ou une procédure d'alerte. Les véhicules les plus polluants ne seront alors plus autorisés à circuler, **de 7h à 20h**, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution, sur le périmètre de l'intra-rocade (rocade non incluse). **Des dérogations sont prévues pour certains secteurs d'activités. Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux transports en commun, les parcs relais de Kennedy, Villejean, Henri Fréville et Poterie seront accessibles depuis la rocade selon des itinéraires bien précis.**

Tous les propriétaires de véhicules motorisés sont invités à se procurer la vignette Crit'Air, **au prix de 3,62 €**, en se connectant sur : www.certificat-air.gouv. Cette vignette est obligatoire pour tout type de véhicule souhaitant circuler dans une zone concernée par le dispositif en cas de pic de pollution.

La qualité de l'air est aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur pris en compte par les pouvoirs publics et identifié par la population. Toute l'année, l'État et Rennes Métropole agissent ensemble dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère de Rennes pour une meilleure qualité de l'air. Rennes Métropole a souhaité s'associer à l'État pour accompagner le déploiement du dispositif de circulation différenciée sur le territoire de Rennes Métropole intra-rocade. Ainsi, Rennes Métropole a instauré le Pass Qualité Air, qui, dès le premier jour d'activation d'une procédure d'alerte à la pollution, donnera accès à l'ensemble du réseau de transports en commun du réseau STAR pour 1,50 € la journée.

Toute l'information sur le dispositif de circulation différenciée (horaires, dérogations, périmètre, lien vers site STAR etc.) est disponible sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (voir lien ci-dessous) et sera actualisé en temps réel en cas d'activation du dispositif.

<http://ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-et-securite-routiere/Dispositif-Crit-Air>

Contact presse

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Préfecture de la région Bretagne
Caroline POLIGNÉ – 02.99.02.11.80
caroline.poligne@ille-et-vilaine.gouv.fr